



**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE
MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Vu la date de la convocation : 1^{er} juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-trois, le 10 Juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département à Vesoul, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Isabelle ARNOULD, Emmanuel ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Jean-Marie BERTIN, Jacqueline COQUARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Éric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Michel TOURNIER,

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2023-29 : Renouvellement de la demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Vu le classement de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal en date du 12 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver la demande de renouvellement de classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal spécialités Musique et Arts Dramatiques, de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.